



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

04 JUIN 2014

A 19 HEURES 30

EN MAIRIE DE MOUY

L'an deux mil quatorze,

le 04 juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Madame MASCRE, Monsieur MALBRANC, Madame FERRER, Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANE, Messieurs TIAR et FOREST, Madame DEFFAUX, Messieurs JOSSELIN et DUCHEMIN, Madame BOYERE, Monsieur GREMY, Madame DELAPLACE, Monsieur LEFEBVRE, Mesdames SENECHAL et LE CHATON, Monsieur FOUQUIER, Madame FLAMME, Monsieur BOITEZ, Monsieur FOUCHARD, Madame BIOUGNE.

Etaient absents :

Monsieur LTEIF absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur MALBRANC,
Monsieur DESQUILBET absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur TIAR,
Madame HAMMADI absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER,
Monsieur LAMAAZI absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur FOUQUIER,
Monsieur PICARD absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur FOUCHARD,
Monsieur PARIS absent.

Monsieur JOSSELIN est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance en adressant ses remerciements à Madame LE CHATON et Monsieur BOITEZ, Conseillers Municipaux, pour leur participation à la tenue des bureaux de vote lors des élections européennes.

Madame le Maire rappelle que, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté lors de sa séance du 18 avril dernier, et notamment son article 16, « le Maire a seul la police de l'assemblée. Le Maire peut faire expulser ou arrêter tout individu de l'auditoire qui trouble l'ordre ». Elle remercie donc le public d'éviter toute remarque ou intervention verbales.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 février 2014.**
Adopté par 15 voix pour et 14 abstentions.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 avril 2014.**
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 avril 2014.**
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Compte-rendu des décisions du Maire.**
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Autorisation donnée à Madame le Maire pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Jump Terrier Blanc.**

Considérant qu'une jeune habitante de Mouy, adhérente de l'association Jump Terrier Blanc, participera au Championnat de France « Poney » qui se déroulera du 5 au 13 juillet 2014 à Lamotte Beuvron,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche sportive, pédagogique et ludique,

Considérant que l'association Jump Terrier Blanc a sollicité une aide financière auprès de la Ville afin de couvrir une partie des frais engendrés par cette compétition, qui représente un coût de 1.336 € par élève,

Considérant la proposition du Bureau Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 350 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Jump Terrier Blanc une subvention exceptionnelle de 350 €, et ce, afin d'aider la jeune habitante de Mouy à financer ce projet.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Apurement de biens – année 2008.**

Considérant la délibération du 27 mars 2013 par laquelle le Conseil Municipal a apuré l'actif acquis du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007,

Considérant que l'actif de l'année 2008 n'a pas été apuré,

Considérant qu'il est nécessaire de sortir de l'actif les matériels amortis, vendus ou réputés hors service pour un montant de 91.902,76 €, comme présenté sur le tableau suivant :

N° INVENTAIRE	LIBELLE	ARTICLE	MONTANT
2010-102	forfait procédures	2033	1 184.04 €
2011-078	forfait annonces	2033	760.66 €
			1 944.70 €
2008-051	autocad 2009 lt	2051	1 626.56 €
2008-071	logiciel adobe indesign	2051	1 327.56 €
2008-095	logiciels éducatifs	2051	89.69 €
2008-105	logiciels maternelle	2051	97.00 €
			3 140.81 €
2002-049	alimentation électrique	2135	430.78 €
2008-014	stores bureau mairie	2135	407.79 €
2008-043	pose de volets roulants mairie	2135	860.00 €
2008-096	panneau médiathèque	2135	693.68 €
			2 392.25 €
2008-022	épingles panneau protection	2152	185.57 €
2008-023	panneaux de signalisation	2152	731.89 €
			917.46 €
2008-030	pulvérisateur à dos	2158	146.38 €
2008-041	perceuse visseuse bosch	2158	383.79 €
2008-054	perceuse colonne	2158	1 063.60 €
2008-060	souffleur	2158	600.90 €
2008-061	tailles haies	2158	1 059.81 €
2008-066	enrouleur karcher	2158	299.68 €
2008-067	manomètre	2158	66.13 €
2008-072	traceuse terrain de foot	2158	1 358.88 €
2008-075	échafaudage et escabeau	2158	956.20 €
2008-078	pistolet à colle	2158	489.40 €
			6 424.77 €
2007-036	kubota autoportée	2182	17 437.68 €
82-550/mat	lame de déneigement	2182	2 486.25 €
			19 923.93 €
2008-002	lecteur bandes magnétiques	2183	1 191.04 €
2008-002/a	imprimante mairie	2183	273.88 €
2008-005	photocopieur 1635 kiocera	2183	1 434.00 €
2008-024	onduleur st	2183	1 039.91 €
2008-029	portable acer	2183	810.29 €
2008-034	meuble	2183	258.98 €
2008-039	portable et imprimante	2183	5 462.31 €
2008-040	portable st	2183	1 139.79 €
2008-052	calculatrices	2183	137.98 €
2008-053	plastifieuse	2183	230.73 €
2008-065	appareil photo	2183	156.90 €

2008-073	téléphone portable	2183	54.48 €
2008-097	souris ordinateur	2183	19.98 €
2008-098	casques informatique	2183	755.04 €
2008-099	perforelieur	2183	124.40 €
			13 089.71 €
2008-013	meublier informatique	2184	693.67 €
2008-038	meublier rased	2184	289.52 €
2008-048	chaises et vestiaires	2184	756.94 €
2008-055	chaises salle des fêtes	2184	240.30 €
2008-076	présentoir multibloc	2184	188.97 €
2008-087	meuble informatique	2184	117.69 €
2009-091	meublier mat curie	2184	1 221.17 €
98-007 local jeune	meublier	2184	3 703.14 €
98-229/mat école	tables+chaises	2184	5 316.49 €
			12 527.89 €
2001-07/a	rotor s voirie	2188	2 390.70 €
2003-013	chaudière log cayeux	2188	2 516.12 €
2003-06	lave verre table inox	2188	2 476.56 €
2008-003	aspirateur prof	2188	1 050.09 €
2008-004	transpalette opsial	2188	283.45 €
2008-007	four à micro-ondes	2188	101.99 €
2008-009	bac à eau et jeux	2188	426.40 €
2008-017	téléphone	2188	69.99 €
2008-020	téléphone sans fil cantine	2188	34.99 €
2008-022/a	ballon eau chaude	2188	719.21 €
2008-033	poste cd	2188	179.04 €
2008-042	chariot manutention	2188	302.35 €
2008-057	escabeaux	2188	172.42 €
2008-058	escabeaux	2188	295.33 €
2008-059	escabeaux	2188	192.56 €
2008-062	perche élagueuse	2188	629.30 €
2008-063	tableau et instrument de musique	2188	34.50 €
2008-069	étagères pour la serre	2188	1 381.69 €
2008-070	panneau lumineux	2188	10 106.20 €
2008-074	échafaudage et escabeau	2188	336.55 €
2008-077	lance télescopique	2188	270.96 €
2008-081	bac à sable instrument de musique	2188	376.00 €
2008-082	vitrites extérieure école floury	2188	358.80 €
2008-084	sèche-linge école l michel	2188	505.00 €
2008-085	aspirateur	2188	209.30 €
2008-086	bac transport 50l	2188	345.64 €
2008-090	vidéo protection	2188	572.88 €
2008-093	miroir agglomération	2188	459.97 €
2008-094	radio philips	2188	35.09 €
2008-101	thermomètre laser	2188	130.36 €
2008-104	chaises et lecteur dvd	2188	59.79 €
2010-C39B	Mat stade principal	2188	4 518.01 €
			31 541.24 €
TOTAL			91 902.76 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la sortie de l'inventaire dudit matériel.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ Apurement de biens classés dans le domaine public de la commune de Mouy.

Considérant qu'il est nécessaire de sortir de l'actif les matériels amortis, vendus ou réputés hors service pour un montant de 1.259.838,97€, comme présenté sur le tableau suivant :

N° INVENTAIRE	LIBELLE	ARTICLE	MONTANT
2003-021	Parcelle ancien collège Mouy	2111	517.71 €
2003-053	terrain ccm	2111	199.70 €
90-013/terrain	honoraires géomètre aeby	2111	666.81 €
91-001/terrain	honoraires pos géomètre aeby	2111	74.84 €
91-002	honoraires pos géomètre aeby	2111	537.87 €
91-003	honoraires pos	2111	74.84 €
92-050/terrain	annonce légal pos	2111	56.23 €
92-051/terrain	honoraires relevé plan pos	2111	578.57 €
94-051/terrain	honoraires terrain pos	2111	540.03 €
94-052/terrain	honoraire + terrain pos	2111	273.16 €
			3 519.76 €
90-002/terrain	honoraire terrain rue de nœud	2112	188.08 €
90-003/terrain	insertion terrain rue de nœud	2112	88.85 €
90-004/terrain	insertion terrain rue de nœud	2112	280.21 €
90-006/terrain	insertion terrain rue de nœud	2112	120.16 €
90-008/terrain	frais terrain rue de nœud	2112	201.47 €
90-009/terrain	insertion terrain rue de nœud	2112	143.52 €
91-001/terrain	honoraire terrain rue de nœud	2112	1 384.50 €
91-007/terrain	honoraire terrain rue de nœud	2112	474.50 €
91-008/terrain	honoraire terrain rue de nœud	2112	27.34 €
95-101/terrain	honoraire géomètre	2112	70.60 €
			2 979.23 €
204/autres terrains	honoraires plan géomètres	2118	2 039.70 €
208/autres	réserve foncière	2118	777.49 €
217/autres	sols	2118	120.19 €
218/autres	frais notaires	2118	75.12 €
220/autres	frais notaires	2118	917.56 €
204/autres terrains	achat	2118	60.98 €
234/autres	honoraire pan coupe	2118	160.38 €
235/autres	honoraires vente	2118	82.53 €
86-202/autres terrain	achat terrain pos insertion	2118	446.52 €
86-206/autres terrain	achat terrain pos insertion	2118	498.15 €
89-202/autres terrain	terrain	2118	1 211.39 €
89-203/autres terrain	insertion programme 281 I	2118	525.63 €
90-200/autres terrain	insertion programme 371	2118	85.43 €
92-203/autres terrain	honoraires	2118	681.77 €
93-201/autres terrain	annonce légale	2118	67.04 €
95-203/autres terrain	plan diverses rues	2118	1 124.36 €
			8 874.24 €
98-351/terrains	terrains rue de nœud	2128	565.71 €
			565.71 €
1999-524/M	câblage informatique	21311	5 315.06 €
82-1002/hôtel	travaux mairie	21311	1 982.71 €
82-1009/hôtel	travaux mairie	21311	1 830.36 €
82-1010/hôtel	travaux mairie	21311	7 158.56 €
88-1002/hôtel	travaux mairie	21311	6 669.29 €
			22 955.98 €
81-1003/écoles	travaux écoles	21312	52 581.85 €
82-1004/écoles	travaux écoles	21312	8 827.56 €
82-1008/écoles	travaux écoles	21312	106 307.06 €
88-1003/écoles	travaux écoles	21312	35 239.74 €
88-1004/écoles	travaux écoles	21312	11 224.96 €
93-1005/écoles	travaux divers écoles	21312	3 296.21 €

93-1006/écoles	travaux divers écoles	21312	22 348.26 €
94-1003/écoles	travaux divers écoles	21312	55 019.96 €
95-1005/écoles	travaux régie	21312	16 591.01 €
96-1003/écoles	divers	21312	4 793.12 €
96-1005/écoles	travaux divers écoles régie	21312	11 223.63 €
98-550/bat scol.	travaux régie 98	21312	26 732.87 €
99-567/écoles	travaux écoles	21312	23 809.15 €
			377 995.38 €
2010-C19	giratoire	21318	524.33 €
86-1004/autres	travaux divers	21318	27 964.18 €
98-552/autres bat	travaux régie 98	21318	2 877.60 €
			31 366.11 €
81-400/bâtiments	travaux bâtiments communaux	2135	47 146.39 €
82-370/log scol.	tout à l'égout log instit	2135	2 464.58 €
82-400/bâtiments	travaux bâtiments	2135	10 015.85 €
82-401/bâtiments	travaux bâtiments scolaires	2135	3 709.09 €
82-403/bâtiments	travaux bâtiments	2135	6 803.55 €
82-404/bâtiments	travaux bâtiments	2135	56 428.99 €
82-407/bâtiments	travaux écoles	2135	14 063.64 €
82-409/bâtiments	travaux bâtiments communaux	2135	35 309.98 €
82-410/bâtiments	travaux bâtiments	2135	1 802.88 €
82-412/bâtiments	travaux bâtiments	2135	22 672.87 €
82-413/bâtiments	travaux bâtiments communaux	2135	25 418.78 €
83-400/bâtiments	travaux bâtiments communaux	2135	10 258.75 €
84-371/logt scol.	Travaux logement	2135	47 468.13 €
83-400/bâtiments	travaux bâtiments communaux	2135	10 258.75 €
84-400/bâtiments	travaux divers bâtiments	2135	22 494.54 €
86-401/bâtiments	rénovation téléphone	2135	1 442.20 €
87-401/bâtiments	travaux divers	2135	1 566.45 €
90-401/bâtiments	travaux bâtiments communaux	2135	10 901.99 €
91-401/bâtiments	travaux	2135	53 280.16 €
91-401/bâtiments	travaux divers	2135	50 397.72 €
93-403/bâtiments	travaux divers	2135	42 824.16 €
93-404/bâtiments	travaux divers	2135	115 141.28 €
93-409/bâtiments	travaux bâtiments régie	2135	83 688.91 €
93-410/bâtiments	travaux divers	2135	10 787.10 €
95-401/bâtiments	travaux divers	2135	29 506.33 €
96-400/bâtiments	travaux divers	2135	12 856.52 €
96-402/bâtiments	gros travaux	2135	27 919.59 €
			756 629.18 €
88-501/bâtiments	acquisition divers bâtiments	2138	9 420.19 €
93-500/bâtiments	travaux divers	2138	157 966.02 €
93-505/bâtiments	honoraires géomètre	2138	124.76 €
99-567/bâtiments	bâtiments divers logt institut	2138	17 768.95 €
			185 279.92 €
2000-025	feux tricolores	21538	324.42 €
2000-025/A	feux tricolores conformité	21538	41 921.47 €
2000-025/B	feux tricolores conformité	21538	2 206.39 €
2000-025/C	feux tricolores	21538	5 319.80 €
80-1000/voiries	éclairage public	21538	8 514.17 €
80-1001/voiries	assainissement	21538	5 306.66 €
80-1002/voiries	travaux voiries	21538	83 839.94 €
81-1000/voiries	travaux voiries	21538	93 029.34 €
82-1000/voiries	travaux voiries	21538	10 391.28 €
83-1000/voiries	poteaux incendie	21538	1 402.31 €
83-1001/voiries	réseaux électriques	21538	9 187.85 €
83-1002/voiries	travaux voiries	21538	123 990.70 €
84-1000/voiries	divers travaux	21538	13 793.66 €
84-1001/voiries	poteaux incendie	21538	12 773.70 €
84-1002/voiries	éclairage public	21538	2 348.73 €
85-1000/voiries	poteaux incendie	21538	4 695.14 €
85/1003/voirie	feux tricolores	21538	3 273.20 €
86-1004/voirie	candélabres divers	21538	3 738.87 €

86-1006/voirie	raccordement assainissement	21538	1 244.81 €
87-1004/voirie	aménagement bac à sable	21538	2 279.95 €
88-1000/voirie	travaux de voirie	21538	28 676.67 €
88-1001/voirie	travaux voiries	21538	173 755.09 €
88-1002/voirie	travaux voiries	21538	5 509.11 €
88-1003/voirie	travaux voiries	21538	89 599.85 €
88/1004/voirie	travaux voiries	21538	471 599.39 €
89/1000/voirie	éclairage public	21538	5 115.81 €
89-1002	aménagement esp vert	21538	746.28 €
89-1003/voirie	pans coupes 4	21538	2 244.21 €
89-1009	mise en conformité EP	21538	24 797.60 €
89-1013/voirie	voirie trottoirs divers	21538	1 736.83 €
			1 233 363.23 €
TOTAL			1 259 838.97 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la sortie de l'inventaire dudit matériel.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom.**

Considérant que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006,

Considérant que ce décret fixe les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants des réseaux de communications électroniques et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine routier,

Considérant les redevances d'occupation du domaine public réclamées à France Télécom,

Considérant que France Télécom nous a récemment transmis le patrimoine total qu'il occupe actuellement sur le domaine public routier de la commune soit 78,142 kilomètres pour les artères en sous-sol et 4,50 m² pour les emprises au sol,

Considérant que le tarif de la redevance s'élève à 35,91 € le kilomètre pour les artères et à 23,91 € le mètre pour les ouvrages,

Considérant qu'en application de ce mode de calcul la redevance d'occupation du domaine public de France Télécom s'élève pour 2014 à 2.913,68 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom qui est fixée à 2.913,68 € pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise (ADICO).**

Considérant l'existence de l'ADICO (Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise) dont l'objectif principal est de fournir un service d'assistance informatique aux collectivités territoriales,

Considérant que l'adhésion à cette association est ouverte depuis peu aux collectivités de plus de 5 000 habitants,

Considérant que la Commune de Mouy est adhérente de l'ADICO ce qui permet notamment de télétransmettre les actes administratifs,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger et voter lors de l'assemblée générale de l'ADICO,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Messieurs Jean-Marc BOURGEOIS et LTEIF Salim, seuls candidats, sont respectivement désignés délégué titulaire et délégué suppléant, par 23 voix pour et 6 abstentions.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les conventions relatives à la participation de la Croix-Rouge aux dispositifs de secours lors de la fête communale et du Tour de Picardie.**

Considérant que, dans le cadre de la fête communale organisée par la Ville et du Tour de Picardie accueilli par Mouy, il convient d'assurer la sécurité des personnes,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un poste de premiers secours au vu du nombre prévisionnel de participants et du type des manifestations,

Considérant les propositions de conventions de la Croix Rouge Française pour les mises à disposition d'une équipe de secouristes avec matériel et véhicule, pour des montants respectifs de 200 € et 180 €,

Considérant qu'il convient d'en formaliser l'usage par la signature de conventions de mise à disposition et de mise en place,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de mise à disposition de postes de premiers secours de la Croix Rouge Française.
- d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Acquisition de la sirène d'alerte de l'hôtel de ville.**

Considérant que les Préfectures ont été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes,

Considérant que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants,

Considérant que ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte,

Considérant qu'en revanche, les autres sirènes du Réseau National d'Alerte, en raison d'une implantation inadaptée, n'ont pas été raccordées au nouveau système d'alerte des populations,

Considérant qu'à l'appui de leurs pouvoirs de police, les maires peuvent toutefois souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations),

Considérant que, dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ces matériels,

Considérant que la Commune de Mouy souhaite acquérir la sirène d'alerte actuellement en service à l'hôtel de ville, afin d'assurer la continuité de la mission d'intérêt général d'alerte de la population mouysarde,

Considérant que les sirènes du Réseau National d'Alerte non intégrées au SAIP sont cédées à titre gracieux,

Considérant qu'il convient d'officialiser cette cession par la signature d'une convention avec l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire de signer la convention relative à la cession à l'amiable de la sirène d'alerte à la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de procéder au versement d'une gratification à un stagiaire.**

Considérant la réalisation par un stagiaire, pendant une durée de 5 semaines aux Services Techniques, de diverses missions dans le cadre de sa formation en qualité d'Agent d'entretien du bâtiment,

Considérant que la mission remplie par le stagiaire a permis un renfort non négligeable pour les agents du Service Technique,

Considérant que les missions ont été accomplies avec sérieux, dynamisme et dévouement,

Considérant le total investissement de ce stagiaire dans le service rendu à la collectivité,

Considérant qu'une gratification peut être attribuée au stagiaire et ce, en rapport avec le service rendu à la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au stagiaire concerné, une gratification de 250 € pour la réalisation des missions qui lui ont été confiées.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Revalorisation des montants de la participation communale aux cadeaux de médaille d'honneur départementale et communale et de départ à la retraite.**

Considérant la délibération n°56/12 du 9 mai 2012 approuvant les montants de la participation communale attribuée aux agents concernant les cadeaux de médaille et de départ en retraite,

Considérant que le Comité d'Œuvres Sociales de la Ville de Mouy assurait également le versement d'une participation dans le cadre de la médaille d'honneur départementale et communale et d'un départ à la retraite,

Considérant qu'il y a lieu de pérenniser ces participations en un seul versement effectué par la collectivité,

Considérant que, suite à un contrôle URSSAF, il est apparu qu'il est obligatoire que le versement desdits montants apparaisse sur le bulletin de salaire de l'agent bénéficiaire de telles participations, pour le cas où ces dernières seraient soumises à cotisations au regard de la législation en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, à compter du 1^{er} juin 2014, la prise en charge, par la collectivité, des participations allouées par le Comité d'Œuvres Sociales dans le cadre de la médaille d'honneur départementale et communale et d'un départ à la retraite, en sus de la participation de la Ville,
- d'approuver les montants de participations suivants :

<i>Libellé du tarif considéré</i>	<i>Participations à compter du 1^{er} juin 2014</i>
Médaille d'honneur départementale et communale	350 €
Départ en retraite :	
- 0 à 9 ans de service	290 €
- 10 à 19 ans de service	320 €
- 20 à 29 ans de service	350 €
- 30 à 40 ans de service	370 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Suppression et création de postes à compter du 1^{er} septembre 2014.**

Considérant qu'un agent occupe actuellement un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison de 80 % de la durée hebdomadaire légale de travail,

Considérant que les nouvelles missions confiées à l'agent concerné nécessitent un temps complet,

Considérant la demande de l'agent en date du 23 mai 2014 sollicitant un poste à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 80 % de la durée hebdomadaire légale de travail, à compter du 1^{er} septembre 2014,
- de créer un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Approbation des frais de scolarité 2013-2014.**

Considérant les enfants domiciliés dans des communes extérieures et scolarisés dans des écoles de notre commune,

Considérant le coût de fonctionnement de la scolarité,

Considérant que le prix de revient s'élève à 919 € par enfant pour l'année scolaire 2013-2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une participation de 919 € par enfant à chaque commune extérieure dont les enfants sont scolarisés à Mouy au titre des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2013-2014.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter une subvention pour un Projet Educatif Local auprès du Conseil Général.**

Considérant que, dans le cadre de sa politique éducative et en vue de contribuer à la réussite scolaire et à l'épanouissement culturel des élèves, le Conseil Général a décidé la mise en place d'un projet éducatif territorial dont l'un des volets vise au développement des projets éducatifs locaux (P.E.L),

Considérant que le Département pourrait soutenir, par un P.E.L axé sur la médiation et le savoir-être, les actions mises en place par la commune de Mouy en partenariat avec le collège de Mouy,

Considérant que cette action est menée par des professionnels de la médiation et de la communication des associations « Pour le couple et l'enfant » (A.P.C.E) et « Jean de la Lune »,

Considérant que cette action est menée au sein du service prévention,

Considérant que des jeunes mouysards scolarisés en classes de 6^{ème} et 5^{ème} travailleront sur la communication entre les adultes et les adolescents,

Considérant qu'ils confectionneront des marionnettes et procéderont à l'écriture de saynètes sur les thèmes « estime de soi » et « relation parents-enfants ; adultes-enfants »,

Considérant qu'ils joueront ensuite des représentations à destination des élèves et des parents,

Considérant que le coût global de l'action s'élève à 3.341,55 €,

Considérant que le Conseil Général peut subventionner les actions des communes ayant déposé un dossier de Projet Educatif Local,

Considérant que la commune de Mouy sollicite, à ce titre, une subvention à hauteur de 55,7 %, soit un montant de 1.861 €,

Considérant la nécessité de signer une convention entre les deux parties,

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Conseil Général afin d'obtenir le versement d'une subvention pour la mise en place d'un P.E.L axé sur la médiation et le savoir-être.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ Attribution de la Délégation de Service Public de fourrière automobile.

Considérant les pouvoirs de police du Maire et l'exercice de la mission de mise en fourrière des véhicules en stationnement gênants, dangereux, abusifs, des véhicules à l'état d'abandon, immobilisés ou laissés sans droit,

Considérant que cette mission doit faire l'objet d'une délégation de service public permettant à la société titulaire de cette délégation de percevoir les recettes provenant des frais inhérents à la mise en fourrière,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire sur cette délégation de service public lors de sa séance du 28 mai 2014,

Considérant la délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 avril 2014, acceptant le principe de la délégation de service public de fourrière automobile et autorisant le Maire à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération,

Considérant le lancement d'une procédure simplifiée conformément à l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 6 mai 2014 par affichage et dans les annonces légales d'une publication locale,

Considérant la jonction, des phases d'appel à candidature et de dépôt des offres, autorisée en cas de procédure simplifiée et prévue par l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant la date limite de retour des offres du 23 mai 2014,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 28 mai 2014 et l'établissement de la liste des candidats autorisés à présenter une offre à savoir : A. Picardie Dépannage,

Considérant l'ouverture des plis,

Considérant l'analyse des offres,

Considérant l'avis motivé de la Commission d'Appel d'Offres : « Les délais d'intervention, la valeur technique de l'offre et les tarifs proposés par Picardie Dépannage correspondent aux attentes de la municipalité et aux caractéristiques du service définies dans le cahier des charges »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de A. Picardie Dépannage commune titulaire de la délégation de service public de fourrière automobile aux conditions suivantes :

Immobilisation matérielle

Véhicules Poids Lourds
Voitures particulières
Autres véhicules immatriculés

Opérations préalables

Véhicules Poids Lourds	22,90 €
Voitures particulières	15,45 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €

Enlèvement

Véhicules Poids Lourds	122,00 €
Voitures particulières	110,00 €
Autres véhicules immatriculés	45,75 €

Garde journalière

Véhicules Poids Lourds	9,20 €
Voitures particulières	5,00 €
Autres véhicules immatriculés	3,05 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer la concession de service public et les pièces administratives afférentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire indique avoir reçu le mardi 03 juin 2014, une question de Monsieur FOUCHARD, au nom du groupe « Mouy Bleu Marine ». Elle rappelle que, conformément à l'article 5 du règlement intérieur, les questions diverses doivent être posées par écrit au moins 48 heures avant la séance. Ce délai n'ayant pas été respecté, la question ne pourra donc pas être abordée, un courrier lui apportant des éléments de réponse a toutefois été remis à Monsieur FOUCHARD avant la séance.

Question de Monsieur FOUQUIER du groupe « Mouy, une nouvelle donne » :

1/ Dette de la mairie d'Angy

Dans un article du COURRIER PICARD du 03 mai 2014, le Maire d'Angy annonce lors de la réunion du Conseil Municipal s'être arrangée avec Madame le Maire de Mouy, pour effacer une dette de 80 000,00 € concernant des frais de scolarité non recouverts de 1998 à 2008.

Est-ce une réalité ? Est-ce une décision délibérée en réunion de Conseil Municipal ou de la seule décision du Maire ?

Si cela est vrai, qu'est-ce qui a motivé cette générosité ?

Madame FORTANÉ, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaire et périscolaire, informe que la dette de la Commune d'Angy, envers la Mairie de Mouy, en matière de frais de scolarité s'élève à 79.767,53 €uros. Le Maire sortant d'Angy n'a jamais voulu la régulariser. Aucune suite n'a été donnée aux deux saisies du Préfet par les services de la Ville de Mouy. En 2007, le Trésorier Principal de Mouy a quitté ses fonctions et a demandé quitus de sa gestion aux collectivités qui relevaient de sa gestion. Ce quitus lui a été accordé par les collectivités, effaçant ainsi, sans que nous le sachions, cette dette de 50.405,91 €uros. Lors de son élection, Marie-Chantal Noury, nouveau Maire d'Angy, a constaté une dette restant à régler de 29.361,62 €uros. Cette somme, très élevée au regard du budget de la commune d'Angy, a fait l'objet d'une demande d'échelonnement de paiements par le Maire d'Angy. Madame le Maire de Mouy a donné un accord de principe mais une convention sera soumise à la délibération des membres du Conseil Municipal prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.